

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2025-204**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise MARRON TP concernant des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir rue du Général Kléber à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 23 juillet au 6 août 2025, l'entreprise MARRON TP est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir rue du Général Kléber à Tinquex. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée selon les nécessités de chantier. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise MARRON TP sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

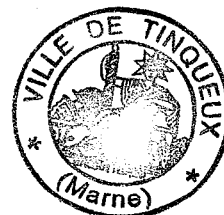
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
L'entreprise MARRONT TP.

Fait à Tinquex le 17 juin 2025.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ



**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2025-205**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise MARRON TP concernant des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir avenue Roger Salengro à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 23 juillet au 6 août 2025, l'entreprise MARRON TP est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir avenue Roger Salengro à Tinquex. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée selon les nécessités de chantier. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise MARRON TP sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

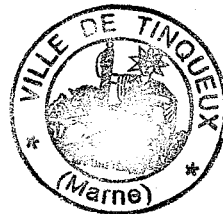
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise MARRONT TP.

Fait à Tinquex le 17 juin 2025.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ



**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2025-206**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise MARRON TP concernant des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir rue Pasteur à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 23 juillet au 6 août 2025, l'entreprise MARRON TP est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir rue Pasteur à Tinquieux. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée selon les nécessités de chantier. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise MARRON TP sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

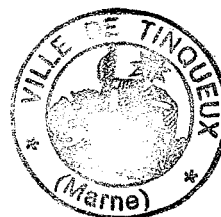
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise MARRONT TP.

Fait à Tinquieux le 17 juin 2025.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ



**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2025-207**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise MARRON TP concernant des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir avenue du 29 août 1944 à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 23 juillet au 6 août 2025, l'entreprise MARRON TP est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir avenue du 29 août 1944 à Tinquieux. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée selon les nécessités de chantier. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise MARRON TP sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

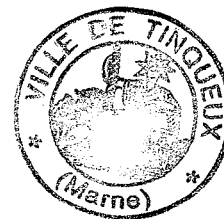
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
L'entreprise MARRONT TP.

Fait à Tinquieux le 17 juin 2025.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ



**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2025-208**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise MARRON TP concernant des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir rue Ile de France à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 23 juillet au 6 août 2025, l'entreprise MARRON TP est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir rue Ile de France à Tinquieux. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée selon les nécessités de chantier. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise MARRON TP sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
L'entreprise MARRONT TP.

Fait à Tinquieux le 17 juin 2025.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

